MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : CHOCOLATIER-CONFISEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

CODE: 43 21 00 U 22 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 401
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : CHOCOLATIER-CONFISEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

A travers une épreuve, le futur chocolatier-confiseur démontrera sa capacité à mobiliser des comportements professionnels :

- souci de la qualité des produits,
- sens de l'organisation et de planification des travaux,
- ♦ recherche d'informations professionnelles dans des documents de référence ou auprès d'organisations professionnelles et / ou économiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

Code U

3.1. Etudiant : 20 périodes

Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
			par groupe d'étudiants
Préparation collective de l'épreuve intégrée	CT	I	4
de la section : « chocolatier-confiseur »			
Epreuve intégrée de la section :	CT	I	4
« chocolatier-confiseur »	PP	О	12
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

4.1.1. Pour la préparation collective de l'épreuve intégrée,

l'étudiant est tenu :

- de participer de manière efficace, en posant les questions nécessaires à la bonne compréhension des consignes relatives à l'organisation de l'épreuve ;
- de s'informer sur les modes d'organisation de l'épreuve intégrée qui évaluera sa capacité à mener une réflexion technique personnelle et son sens de l'organisation des travaux en atelier;
- de participer à des exercices de prise de parole.

4.1.2. Pour l'épreuve intégrée proprement dite,

l'étudiant sera capable :

- ♦ de réaliser un étalage ou un présentoir composé d'une gamme de produits diversifiés en chocolaterie-confiserie, sur base d'un projet personnel ;
- ♦ d'établir une fiche technique reprenant : ;
 - la commande des matières premières,
 - la planification des travaux à mettre en œuvre,
 - les procédures de contrôle nécessaires pour garantir la qualité des différents produits,
 - la stratégie de mise en valeur des produits pour une présentation à la clientèle,
 - l'estimation du prix de revient de la réalisation ;
- de justifier ses choix en se fondant sur des techniques et des connaissances actualisées et appropriées ;
- d'organiser une dégustation.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

4.2.1. Pour la préparation collective de l'épreuve intégrée,

le chargé de cours veillera à communiquer, d'une manière explicite aux étudiants, les exigences qualitatives de l'épreuve intégrée et les critères d'évaluation ;

il organisera, selon les besoins des étudiants, des séances de préparation à la prise de parole en public afin de donner à chacun les meilleures chances de réussite.

4.2.2. Pour l'épreuve intégrée proprement dite,

le chargé de cours veillera :

- à prendre des contacts pour l'organisation de l'épreuve intégrée ;
- ♦ à organiser le bon déroulement de l'épreuve.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

- de réaliser et de présenter une production personnelle de chocolaterie-confiserie;
- de prendre des initiatives, de mettre en œuvre des comportements autonomes ;

- ♦ de se référer aux bonnes pratiques de la chocolaterie et de la confiserie pour justifier ses choix techniques ;
- ♦ de démontrer son souci de garantir des produits de qualité à la clientèle ;
- de communiquer aisément sur ses pratiques (utilisation des termes techniques appropriés);
- de démontrer, à travers son argumentation, sa capacité à :
 - mener une réflexion technique et professionnelle et à mobiliser son sens organisationnel;
 - établir des relations entre des savoirs théoriques et pratiques ;
 - utiliser correctement un ensemble de documents de référence ;
 - interpréter et utiliser correctement le vocabulaire technique de la profession ;
 - prendre des décisions tenant compte de la législation régissant l'exercice de la profession.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ♦ les qualités organoleptiques de la production,
- les qualités esthétiques de la présentation,
- ♦ le niveau de rendement,
- ♦ le niveau de réflexion technique mise en œuvre,
- ♦ la précision et la clarté dans l'expression orale et écrite.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.